



Socialement responsable

La comète

Fédération CFTC - Chimie - Mines - Textile - Énergie

Bimestriel

n°65 Septembre-Octobre 2013 - Prix 1€

dimanche

Travail



00

h30

0h00

Gardez le cap !

Legrand Fiduciaire vous accompagne pour mieux aborder les enjeux de votre société

Votre CE, notre priorité !

Partenaire depuis plus de 20 ans des comités d'entreprise, Legrand Fiduciaire vous accompagne, en qualité d'expert comptable, pour mieux comprendre les aspects économiques de votre entreprise, afin de mieux défendre les intérêts des salariés.

LEGRAND
FIDUCIAIRE
EXPERTISE COMPTABLE

CONSEIL FORMATION EXPERTISE COMPTABLE

Paris - Lyon - Marseille - Lille
www.legrand-fiduciaire.com

Tél : 01 42 25 30 30
info@legrand-fiduciaire.com



édito

Nous arrivons dans la dernière ligne droite de l'année 2013 et malheureusement rien n'a vraiment changé depuis le début de l'année bien au contraire. La situation dans nos entreprises ne s'améliore pas, le panier de la ménagère n'a jamais été aussi vide, les

DERNIÈRE LIGNE DROITE POUR 2013

taxations étranglent l'ensemble de l'économie, nos impôts sont en perpétuelle hausse et maintenant ce sont nos retraités qui sont impactés par l'impôt sur des pensions de retraites déjà bien faibles.

Le nombre de chômeurs s'établit en septembre 2013 à plus de 3,296 millions, soit une hausse de 1,9% sur un mois. Force est de constater que derrière de beaux discours, la réalité économique reprend le dessus et qu'ils sont bien vite jetés aux oubliettes.

Plus que jamais, la CFTC devra renforcer sa présence et son action à vos côtés. Forte d'une représentativité consolidée, la Fédération CFTC-CMTE et les 36 branches qui la composent continue à augmenter son influence et son poids dans les différentes négociations ouvertes au niveau national.

L'énorme travail de terrain effectué par nos syndicats et nos sections valorise et amplifie la représentativité de notre Fédération CMTE ainsi que celle de la CFTC.

Les dernières élections nous le démontrent, chez Continental Pneumatique à Sarreguemines avec plus de 30% des voix, la CFTC redevient la première organisation syndicale du site. Chez L'Oréal à Vichy 42% et de très bons résultats chez Reckitt Benckiser sur le site de Chartre où la CFTC est en pleine évolution. D'autres encore comme Sanofi à Montpellier où grâce à un bon résultat, la CFTC conforte sa deuxième place sur le pôle R/D. Bravo aussi aux équipes de Direct Energie, là encore la CFTC remporte la mise.

Un grand merci, surtout à toutes celles et tous ceux qui ont glissé le bulletin CFTC dans les urnes de leur entreprise. Sachez que nous saurons être dignes de la confiance que vous nous accordez.

D'autres élections se profilent à l'horizon dans les prochaines semaines chez Danisco sur le site de Dangé St Romain, Gdf/Suez et l'ensemble des entreprises des Industries Electriques et Gazières, mais aussi dans certains sites des blanchisseries Elis. Je souhaite à toutes les équipes CFTC bon courage et bonne chance pour ces échéances à venir.

Je ne voulais pas finir sans vous annoncer que nos comptes financiers pour 2012 ont été certifiés sans réserves. Ce critère de transparence financière consolide notre Fédération CMTE dans sa représentativité.

Cette certification ajoutée à des résultats en progrès dans les entreprises, nous conforte dans la voie que nous avons choisie pour continuer à vous accompagner et à vous défendre au quotidien.

Je vous souhaite à toutes et à tous bon courage pour cette fin d'année qui s'annonce une nouvelle fois tumultueuse.

Vive la CFTC !

Francis OROSCO
Président fédéral

sommaire



- ➔ **ÉDITO** - p. 3
- ➔ **Le dossier du mois** - p. 4 à 7
 - La dépendance
- ➔ **Actualités sociales** - p. 9 à 12
 - Actualité Mines
 - GDF-SUEZ
 - Elections Continental Sarreguemines
- ➔ **Le Billet d'humeur** - p. 14
- ➔ **Des chiffres et des Dettes** - p. 15-16
- ➔ **L'avis des nôtres** - p. 17
 - Le POUR ou CONTRE
- ➔ **L'avis des autres** - p. 18
- ➔ **Europe international** - p. 20
- ➔ **Les Infos Utiles** - p. 21 à 24
 - Le local syndical
 - La faute inexcusable de l'employeur
- ➔ **Nos partenaires s'expriment** - p. 25
- ➔ **La vie du mouvement** - p. 26 à 30
 - Séminaire CFTC SANOFI
 - Séminaire CFTC GDF-SUEZ
 - AG ETAM CFTC de Lorraine
 - Conseil élargi du Secteur Mines
 - Hommages : Catastrophes de toulouse et du Puits vouters

Nouvelle adresse Email de LA COMETE :
cmtelacomete@laposte.net

La comète



Organe Bimestriel de la Fédération CFTC
CHIMIE-MINES-TEXTILE-ENERGIE
128, Avenue Jean Jaurès - 93500 PANTIN
✉ contact@cftc-cmte.fr

Directeur de la Publication : Francis OROSCO
Rédaction Administration : Martine ULTSCH
49, Rue Nicolas Colson - BP 70074
57803 FREYMING-MERLEBACH
☎ 03 87 04 49 85 - FAX : 03 87 04 55 73
✉ cmtelacomete@laposte.net
www.cftc-cmte.fr

C.P.P.A.P. : 0216 S 05940
I.S.S.N. : 1624-9372

Prix au numéro : 1 €
Abonnement annuel : 6 €
de soutien : 15 €

Dépôt légal :
4^{ème} trimestre 2013

Imprimerie Sarregueminoise
Chemin des Tuileries - Route de Nancy
BP 20004 - 57211 SARREGUEMINES Cedex
☎ 03 87 98 07 37

La Dépendance



Introduction

L'étude est limitée volontairement à la dépendance des personnes âgées relevant du classement dans un Groupe Iso Ressource (GIR) de degré 1 à 6.

Cette étude initialement lancée par le Groupe de Réflexion et d'Information des Retraités de la Branche des IEG, composé de Gilbert CAMPAGNA, Jean-Paul CARON, Paul COMBY, Bernard MAINGON et Dominique ROLLET, et reprise par la CMTE lors d'une journée dédiée le 8 novembre 2012 doit se poursuivre dans les instances CFTC afin que des propositions voient le jour sous notre label syndical.

Bien que la dépendance ait de nombreuses causes, (maladie, handicap) cette étude est limitée à la dépendance des personnes âgées.

Il s'agit en effet d'une situation complexe dans laquelle de multiples causes interagissent avec l'augmentation de l'âge pour induire la dépendance.

Les solutions disponibles sont nombreuses, variées et font appel à plusieurs acteurs sociaux agissant parallèlement afin de réduire les effets de la dépendance.

L'étude doit mettre en évidence si l'adéquation entre

La dépendance des personnes âgées

Plus on vieillit, plus le risque de devenir dépendant grandit. Petit à petit, la personne âgée n'arrive plus à faire les gestes pour accomplir les tâches de la vie courante, parce que le corps s'y refuse et/ou parce que sa santé mentale défaille.

Pour aider à mesurer le degré de dépendance, les professionnels de la gérontologie ont mis en place la grille AGGIR (Autonomie Gérontologie Groupes Iso Ressources).

Comment est déterminé le degré de dépendance ?

Des Groupes Iso-Ressources (GIR) sont déterminés : ils comprennent les personnes qui nécessitent le même type d'aides. On distingue 6 groupes, du plus autonome (GIR6) au plus dépendant (GIR1).

Dix activités «discriminantes» sont évaluées afin de déterminer le niveau d'autonomie de la personne âgée : cohérence, orientation, toilette, habillage, alimentation, hygiène de l'élimination, transferts (capacité à changer de position : assise, debout, couché), déplacements à l'intérieur du logement ou de l'institution, déplacements à l'extérieur, communication à distance.

Sommaire

- Introduction
- La dépendance des personnes âgées
- Comment est déterminé le degré de dépendance ?
- Comment est mesurée la dépendance ?
- Constat de l'existant par les chiffres
- Les propositions du Groupe de travail
- Les sigles et leur signification

l'offre et la demande est réelle, ou pas, et proposer des améliorations compatibles avec un financement acceptable par les partenaires sociaux et l'état.

Les propositions devront prendre en compte les évolutions démographiques prévisibles.

Par ailleurs, le reste à charge (RAC) doit être supportable pour les familles tenues à l'Obligation Alimentaire (OA).

Comment est mesurée la dépendance ?

Une équipe médico-sociale en relation avec le médecin traitant évalue le niveau d'autonomie de la personne âgée sur ces différentes activités discriminantes. Elle détermine le groupe (GIR 1 à 6) dont elle relève, afin de proposer le mode de prise en charge le mieux adapté.

Le GIR 6 se compose des personnes qui n'ont pas perdu leur autonomie pour les activités «discriminantes» de la vie courante.

Le GIR 5 comprend des personnes âgées assurant seules leurs déplacements à l'intérieur de leur logement, s'alimentant et s'habillant seules. Elles ont besoin d'une aide ponctuelle pour la toilette, la préparation des repas et le ménage.

Dépendance partielle

GIR 4 : Aide partielle à la toilette et à l'habillage

Le GIR 4 regroupe deux catégories majeures de personnes âgées :



- la personne n'assume pas seule son «transfert» mais qui, une fois levée, peut se déplacer à l'intérieur du logement. Elle doit parfois être aidée pour la toilette et l'habillage. Elle s'alimente seule ;
- la personne âgée n'a pas de problèmes locomoteurs, mais doit être aidée pour les activités corporelles et pour les repas.

GIR 3 : Aide totale à l'autonomie corporelle

La personne âgée conserve son autonomie mentale et son autonomie locomotrice partiellement, mais elle a besoin plusieurs fois par jour d'aide pour son autonomie corporelle car elle n'assume plus seule l'hygiène de l'élimination anale et urinaire.

Dépendance totale

GIR 2 : Prise en charge de la plupart des activités de la vie courante

Le GIR 2 regroupe deux catégories majeures de personnes âgées :

Constat de l'existant par les chiffres

Rapport national sur la dépendance

Quelques chiffres :

- 1,2 million de personnes âgées aujourd'hui concernées par la dépendance
- 1,16 million de personnes sont bénéficiaires de l'allocation personnalisée d'autonomie (APA). 61% des bénéficiaires vivent à domicile.
- 486 000 d'entre elles sont hébergées en établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et en unités de soins de longue durée (USLD).
- 2 millions de personnes âgées de plus de 85 ans, nombre estimé pour 2015.
- Chaque année, 80 000 personnes supplémentaires dépassent les 80 ans.
- 25 000 places créées en établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) et 232 000 places de services de soins infirmiers à domicile (SSIAD) grâce au plan solidarité-grand âge 2008-2012.
- Plus de 10 000 établissements et services dans le secteur des personnes âgées dépendantes recensés, qui représentent plus de 675 000 places dont les deux tiers en EHPAD. Les structures sont pour moitié à statut public (établissement public local). Parmi les

- la personne âgée est confinée au lit ou au fauteuil, ses fonctions mentales ne sont pas totalement altérées et elle bénéficie d'une prise en charge pour la plupart de ses activités de la vie courante ;
- la personne âgée a conservé ses capacités à se déplacer mais ses fonctions mentales sont altérées.

GIR 1 : Perte totale de l'autonomie motrice et mentale

La personne âgée est confinée au lit, ses fonctions mentales sont gravement altérées et elle nécessite une présence indispensable et continue d'intervenants. Dans ce groupe se trouvent également les personnes en fin de vie.

Les Pouvoirs Publics ont institué des mesures pour aider les personnes âgées dépendantes au travers, notamment de l'Aide Personnalisée d'Autonomie (APA), en s'appuyant sur la grille AGGIR. Seuls les GIR 1 à 4 ouvrent droit à l'**Aide Personnalisée d'Autonomie**.



structures de statut privé, une part prépondérante est à but non lucratif (associations).

- 25 milliards d'euros consacrés à la prise en charge de la perte d'autonomie des personnes âgées.
- Une part est financée par les conseils généraux, 5 milliards d'euros, qui versent l'APA et prennent en charge les frais d'hébergement en maison de retraite pour nos concitoyens dont les ressources sont les plus faibles.
- La plus grosse part est financée par l'état et l'assurance maladie (dont 13,4 milliards pour l'assurance maladie).

Les propositions du Groupe de travail sur la dépendance



Enoncé de la proposition n°4-a

Financement de la dépendance. Scénario N°1

Consolidation du système actuel

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la conservation du système actuel, l'aide publique, à domicile ou en établissement devra être améliorée.

Plusieurs solutions sont proposées et reposent sur des concepts différents :

L'amélioration croît au même rythme que le coût

L'amélioration croît plus vite que le coût par des gains de productivité

L'amélioration croît grâce à l'apport de financements des familles

L'amélioration croît grâce aux gages sur la succession...

Ces propositions sont soumises aux évolutions démographiques, aux choix politiques et aux divers progrès observables en matière de santé et de prévention.

Il est très vraisemblable que les progrès seront générés par la combinaison de divers facteurs cumulés sans que nous puissions affecter à chacun d'eux la part qui lui revient.

Des efforts sont donc à entreprendre dans tous les domaines possibles si l'on souhaite que l'effet démographique ne « consomme » pas la totalité des gains.

Concernant l'accroissement de la part des familles dans la prise en charge de la dépendance, il faut considérer que le RAC est déjà insupportable pour certaines et que son augmentation éventuelle devra être judicieusement dosée.

Dans ce contexte et du fait de la dégressivité de l'aide publique en fonction des revenus, les familles devront s'organiser afin de mobiliser leur patrimoine et leurs revenus pour faire face au RAC. L'état se limitera à vérifier la qualité des produits financiers proposés.

Les gains de productivité sont indispensables tant sur le plan de l'ajustement de la coordination des acteurs (unicité du pilotage départemental) que sur l'efficacité de l'action des aides à domicile.

Un encadrement et une formation professionnelle spécifique sont indispensables pour atteindre ces objectifs.

Enoncé de la proposition n°4-b

Financement de la dépendance. Scénario N°2

Création d'un dispositif public de sécurité sociale

Exposé des motifs :

Certains participants aux diverses études souhaitent que le risque dépendance soit intégré dans la sécurité sociale et soit géré par la branche maladie.

Ils mettent en avant plusieurs avantages :

Permettre une gestion mieux intégrée de l'offre de soins et de services dès lors que les prestations sont gérées par un seul acteur,

Réduction des disparités locales (fiche 6) tant en matière d'attribution de la prestation que de la disponibilité de l'offre,

Eviter que l'on adopte des plans d'aide inférieurs aux besoins du fait de la contrainte financière des départements (APA) et des familles (RAC).

Ce dispositif serait une assurance universelle, obligatoire et gérée par répartition, les cotisations étant proportionnelles aux revenus.

Deux options sont néanmoins envisagées pour attribuer les prestations, l'une ne prenant pas en compte les revenus et l'autre les considérant pour déterminer l'aide.

La prestation présentée n'inclurait ni récupération sur succession, ni obligation alimentaire.

La gouvernance de l'ensemble associerait la CNSA et les caisses de sécurité sociale. La CNSA pourrait voir son rôle de pilote renforcé avec une gouvernance élargie plus largement à la société civile.

Cette option est difficilement envisageable en période de stagnation sans pénaliser encore le pouvoir d'achat des familles et la compétitivité des entreprises.

Enoncé de la proposition n°4-c:

Financement de la dépendance. Scénario N°3

Mise en place d'un système de capitalisation d'assurance universelle obligatoire.

Exposé des motifs :

Ce dispositif se substituerait aux prestations publiques destinées aux personnes âgées dépendantes (totalement ou partiellement).

Il est universel et obligatoire à partir d'un âge plancher de souscription (40 à 50 ans) et un âge maximal à l'adhésion (70 ans).

Ce système d'assurance permet de jouer sur la mutualisation des risques et le facteur temps.

Sans détailler le système, on observe que la mise en place serait progressive et que la rentabilité ne serait assurée qu'à condition que la quasi-totalité des personnes atteignant le plancher de souscription adhèrent.

Les effets de cette disposition ne seront mesurables que dans le temps et ne sont donc pas « politiquement rentables » pour le promoteur. Ce constat handicape le décideur.



Dépendance SIGLES

SIGLE	SIGNIFICATION
Zbd2	maj 12/02/2013 Access
AVQ	Actes de la Vie Quotidienne
AQV	Actes de la Vie Quotidienne
ARS	Agence Régionale de Santé
APL	Aide Personnalisée au Logement
ASH	Aide Sociale à l'Hébergement
APA	Allocation Personnalisée à l'Autonomie
ASPA	Allocation Solidarité Personnes Agées
ADF	Assemblée Départementale de France
AGGIR	Autonomie, Gérontologie Groupe Iso Ressources (évalue le degré de dépendance)
CNSA	Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie
CARMI	Caisse Régionale Minière (ouverte à tous)
CLIC	Centre Local d'Information et de Coordination
CESE	Conseil Economique et Social et Environnemental
CMUC	Couverture Maladie Universelle Complémentaire
DREES	Direction de la Recherche des Etudes et de l'Evaluation des Statistiques
DMTG	Droit de Mutation à Titre Gratuit
EMS	Equipe Médico Sociale
EHPAD	Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes
FFSA	Fédération Française des Sociétés d'Assurance
GIR	Groupe Iso Ressource (degré de dépendance de 1 à 6)
HCF	Haut Conseil de la Famille
HAD	Hospitalisation à Domicile
IGAS	Inspection Générale des affaires sociales
MAIA	Maison pour l'Autonomie et l'Intégration des malades d'Alzheimer
MTP	Majoration pour Tierce Personne
OGD	Objectif Global de Dépense
ONDAM	Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie
ONDAM-PA	Objectif National des Dépenses d'Assurance Maladie-Personnes Agées
OA	Obligation Alimentaire
ONFV	Observatoire National de la Fin de Vie
PS	Plan Saturé ou plafond d'indemnisation atteint
RAC	Reste à Charge (écart entre tarif établissement et aides publiques)
RAV	Reste à Vivre
RFR	Revenu Fiscal de Référence
SMPT	Salaire Moyen Par Tête
SPASAD	Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile
SSIAD	Service de Soins Infirmiers à Domicile
SAD	Soins à Domicile
SIAD	Soins Infirmiers à Domicile
USLD	Unité de Soins Longue Durée (pour personnes âgées)

La Mutuelle spécialiste de l'entreprise



Notre métier :
la protection sociale

Facilitateur de lien social

Respect des valeurs de la Mutualité :
la solidarité,
la transparence
et l'éthique morale

- **Mutuelle créée en 1926**
- **726 665* personnes protégées**
- **9 000* entreprises**

Contact

David RIBOH
Tél. : 01 44 69 63 41
Fax : 01 44 69 11 81
david.riboh@mutuelle-smi.com

www.mutuelle-smi.com

*chiffres 2012

Actualités sociales

Et la casse continue jusqu'où iront-ils ?

Il ne fera pas bon de vivre au-delà de soixante-dix ans et plus, et si d'aventure vous êtes handicapés ou en perte d'autonomie, vous ne pourrez plus bénéficier d'une aide-ménagère. Le régime minier et la politique d'action sanitaire et sociale ont toujours privilégié le maintien à domicile de nos personnes âgées. La perte d'autonomie et la situation d'handicap font partie des actions individuelles de l'ASS dont la gestion a été confiée à l'ANGDM le 1^{er} avril 2012.

Cette prestation est financée en partie par les ayants droit en fonction des ressources, une autre partie à hauteur de 10% par l'ARRCO et l'AGIRC, le reste par l'ASS.

A partir du 1^{er} janvier 2014, l'ARRCO et l'AGIRC (caisses de retraite complémentaires) ont décidé que la part de 10% accordée à la prestation (aide-ménagère) sera supprimée. Afin de compenser cette perte, l'ANGDM s'oriente vers une augmentation de la participation des ayants droit.

Les plus touchés par cette mesure, seraient les tranches les plus basses avec une augmentation qui passerait de 1,55 par heure pour une personne seule avec des ressources inférieures à 877 € en 2013 à 3,34 €, soit une augmentation de 215%.

On ne peut que s'inquiéter avec de telles mesures ; 21400 bénéficiaires sont concernés, tous atteints de pathologies graves, dont l'âge moyen est de plus de 75 ans et plus de 80 dans le Nord/Pas de Calais.

Les CARMi du Nord et de l'Est gèrent deux structures d'aide à domicile au profit de 4800 et 1080 bénéficiaires de cette même prestation.

Que vont devenir ces pauvres gens avec leurs faibles revenus ? Et encore une fois, ce sont les mêmes qui vont trinquer, qui va s'occuper d'eux, qui les prendra en charge ?

Décidément la profession paye un lourd tribut, qu'avons-nous fait pour être traités de la sorte ? Le gouvernement distribue des millions d'euros à droite à gauche, ne pourrait-il pas avoir une pensée pour nous ? Ah oui, il est vrai que nous coûtons trop cher !

Gilbert LECHARDEUR



Fermeture du Centre Roger Latournerie de Menton

Le journal NICE MATIN a fait paraître dans son édition du 5 octobre 2013, un article d'une page sur la fermeture et la vente du centre de vacances Roger Latournerie de Menton.

C'est Gilbert LECHARDEUR, Vice-Président fédéral et Président du Secteur Mines, qui s'est exprimé pour la CFTC et la corporation minière. Voici des extraits de son interview.

« Le Centre aurait pu rester ouvert un an de plus pour que les gens s'habituent à l'idée d'aller ailleurs. Dans le Nord/Pas-de-Calais, les gens sont très attachés à Menton. D'avril à début octobre, tout le monde va là-bas. Des amitiés se sont créées au fil des années. De plus, de très importants travaux ont été menés il y a deux ans. Toutes les chambres ont été repeintes, les salles de bains dotées de douches à l'italienne. Il y a la piscine, une pataugeoire, un SPA, c'est digne d'un quatre étoiles et pour nous, c'était un paradis... J'ai vu mourir toute une génération. Celle des pères de mes copains qui mouraient à 40 ans de la silicose... Il y a 20 ans, on nous aurait écoutés. Aujourd'hui, comment manifester dans des fauteuils roulants avec des bouteilles d'oxygène ? Voilà toute la reconnaissance de la nation pour ses mineurs... ! »





Le Régime minier une rallonge de quatre ans !

Les Fédérations nationales ont rencontré la Ministre Marisol TOURAINE, le 17 octobre 2013.

Cette réunion, à la demande des Fédérations, est en quelque sorte une synthèse des différentes rencontres de la commission stratégique de coordination installée le 26 avril 2013 par la Ministre avec comme objectif l'avenir du régime Minier.

La commission, réunie à 6 reprises, s'est attachée à examiner la situation des activités gérées par le régime et à mettre en perspective son avenir.

Lors de cet entretien, la CFTC a rappelé avec fermeté son attachement à celui-ci et la volonté de maintien du régime minier jusqu'au dernier affilié.

Pour la CFTC, nos revendications n'ont été prises en compte que partiellement. Même si la ministre confirme le maintien de la garantie des droits actuels jusqu'au dernier affilié et que des dispositifs gouvernementaux assureront un financement pour les quatre ans à venir, afin d'assurer les prestations aux affiliés. La CFTC souhaite un texte législatif qui scelle définitivement le maintien du régime minier jusqu'au dernier affilié.

Pour le personnel du régime minier, la CFTC se félicite du maintien de la convention collective minière pour les agents qui le souhaitent. Cette mesure fera l'objet d'un texte législatif très prochainement.

La CFTC s'impliquera pleinement dans l'élaboration de la COG 2014-2017, elle fera part de sa vision sur les différents sujets tels que :

L'assurantiel, la CFTC n'est pas opposée à un mandat de gestion avec comme partenaire le Régime Général. Elle veillera toutefois que cela se fasse sans précipitation. Qu'une évaluation des moyens et des compétences soit faite. Que le critère de proximité pour nos affiliés soit respecté. Le mandat de gestion ne sera possible que lorsque toutes les solutions au sein du régime seront épuisées. Les erreurs que l'on a connues lors du transfert de la médecine conseil ne doivent plus se répéter.

La CFTC considère que l'offre de soins est nécessaire sur l'ensemble des territoires qu'elle couvre, avis partagé avec les ARS. La réorganisation doit se poursuivre, l'offre ambulatoire doit répondre au mieux aux attentes des populations et doit se moderniser dans son fonctionnement en offrant une médecine de qualité et de proximité, tout en maîtrisant ses coûts.

Les établissements quant à eux doivent poursuivre leur reconversion pour s'inscrire pleinement dans un schéma territorial défini par les ARS.



Pour la CFTC, le maintien de l'offre de soin, permettra de maintenir également les emplois.

La CFTC considère qu'une de ses revendications ait enfin été prise en compte. Elle n'a cessé de réclamer, depuis une décennie, qu'une réelle politique de vacances soit menée. Même si elle considère que celle-ci n'a pas encore abouti, des pistes sérieuses ont été menées au sein de l'ANGDM par le groupe de travail.

La CFTC s'opposera toutefois à la vente du centre de vacances de MENTON, comme annoncé par la ministre, car elle estime qu'une année de fonctionnement était nécessaire pour faire un bilan de satisfaction de cette nouvelle politique et que la destination des produits de la vente ne sont pas clairement établis.

Pour la CFTC, les enjeux sont de taille, pour cela la CANS-SM doit rester caisse de sécurité sociale pour mener à bien ces missions au travers d'une Convention d'Objectif et de Moyen pour les quatre prochaines années. Mais elle doit le faire avec l'ensemble des acteurs et non pas continuer à penser qu'elle est seul maître à bord.

La CFTC a demandé à la Ministre, une réorganisation de la gouvernance, afin que les acteurs de terrain tels que les CARMi puissent être des acteurs majeurs dans l'application de la réforme du régime. Elle a demandé également que la COG puisse être débattue non seulement dans les commissions du régime, mais également avec les fédérations dans le cadre du suivi de celle-ci.

Tous ces sujets font l'objet d'une étude plus détaillée par la CFTC et feront l'objet d'une présentation dans nos instances avant parution dans les prochains numéros de La Comète.

Restons mobilisés pour faire aboutir nos revendications.

Eric GROH



Le monde énergétique serait-il devenu schizophrène ?



A l'ouverture des marchés entre 2000 et 2007, les experts nous avaient promis, la main sur le cœur, que les prix du gaz et de l'électricité allaient baisser, concurrence oblige.

Que la molécule gaz avait un bel avenir !

En 2013 qu'en est-il ? Eh bien nous allons rentrer dans le vif du sujet. Disons-le clairement, à ce jour les ventes de gaz ont considérablement baissé, tant en France qu'en Europe. Plusieurs facteurs expliquent la crise que traverse GDF SUEZ mais pas seulement ; il y a aussi tous les grands « utilities » ou dit autrement les énergéticiens dont les métiers ou activités sont présents sur toute la chaîne gazière.

1- La France et plus largement l'Europe connaissent la crise économique. En effet, les grandes industries tournent au ralenti, elles produisent moins, donc elles consomment moins d'énergie, ce phénomène est aussi vrai pour les 11 millions de clients de GDF SUEZ.

La facture d'énergie est de plus en plus lourde dans le budget d'un foyer, ce poste de dépenses est celui qui a le plus augmenté depuis les 3 dernières années + 57%, ce qui a pour conséquences que les usagers regardent à 2 fois avant d'allumer un radiateur ou de consommer d'une manière générale.

2- La concurrence est inégale entre les énergies fossiles dites carbonées et les énergies issues de l'éolien et du solaire, qui elles sont subventionnées contrairement aux « fossiles ».

3- Le charbon américain est vendu à des prix inférieurs de l'ordre de 30% à ce qu'ils étaient en 2012, ce qui a pour effet que les énergéticiens européens préfèrent

faire tourner les centrales à charbon au détriment des centrales au gaz que l'on met sous cocon. Et pour finir l'arrivée sur le marché du gaz non conventionnel dit gaz de schiste, qui est bien moins cher que le gaz contractuel par GDF SUEZ.

GDF SUEZ subit de plein fouet les effets conjugués des conséquences citées ci-dessus.

En effet, depuis les années 1970 GDF SUEZ sécurise ses approvisionnements en diversifiant les sources d'approvisionnement par des contrats à long terme « take or pay », tu prends tu payes en français. A ce jour GDF SUEZ est pénalisé par ces contrats dont la formule d'indexation est basée sur le prix du baril de pétrole, ce qui fait un prix largement supérieur à celui pratiqué sur le marché « SPOT » issu du marché de trading. Les américains inondent le marché du gaz avec leur gaz de schiste, qui a pour conséquence de faire chuter le prix du gaz conventionnel.

Le Marché du GNL modifie la stratégie de GDF SUEZ, qui préfère vendre ses cargaisons en Asie au détriment du marché français et européen constituant ainsi des niches économiques. Mais tout cela a des conséquences graves sans précédents pour les infrastructures, notamment les filiales ELENGY et STORENGY qui voient ainsi leurs activités s'effondrer ; cette politique de gestion des approvisionnements fragilise la sécurité en cas de forte demande. Les niveaux de réserve dans les stockages et les terminaux sont historiquement au plus bas, à ce jeu risqué GDF SUEZ se mettrait sérieusement en difficulté si la demande de cet hiver était supérieure à sa capacité de répondre à la demande du marché.

Noël YVON GDF SUEZ SA Siège

Le cercle des prophètes n'a pas encore disparu !

Et si le 21 novembre 2013 nous étions déjà vainqueurs, bien avant que les résultats ne soient proclamés.

Nous voyons déjà vos interrogations, votre scepticisme, votre incrédulité, vos ricane-ments.

Serions-nous devins ? Peut-être prophètes ? voire même visionnaires ?

Non qu'à cela ne tienne, nous sommes tout simplement des hommes et des femmes avec leurs qualités, leurs défauts, leurs sensibilités, leurs compétences, qui travaillons ensemble depuis un peu plus d'une année. Nous avons appris à nous connaître et à respecter nos différences, à passer outre

nos préjugés, nos aprioris, et maintenant nous faisons bloc, avec un vrai esprit d'équipe, le sens du partage, le plaisir d'être ensemble et de réussir ensemble.

Voilà la victoire dont nous voulions vous parler, pour l'autre victoire nous vous en reparlerons.

Et merci à la CFTC de nous permettre de vivre une si belle aventure.

Pour GDF SUEZ

Sandrine, Gérard, Christian, Franck,
Jean Michel (Lafourcade),
Jean-Michel (Bernard),
Morgane, Mourad, Arnaud, Noël



Une belle victoire ! Élections professionnelles chez Continental Pneus à Sarreguemines

La CFTC a fait la différence et devient le premier syndicat du site en nombre de voix et de sièges.

Avec un taux de représentativité de **30%**, soit une progression de **7%** et carrément 10 délégués élus haut la main, le travail de terrain au service des salariés a payé.

La proximité avec les salariés et des engagements forts tels que le maintien et la progression des acquis, une politique salariale audacieuse, l'amélioration des conditions de travail et l'instauration de plans pour la retraite ont contribué au succès d'une équipe CFTC redynamisée et partiellement rajeunie par l'arrivée de jeunes militants extrêmement motivés et impliqués dans la vie du mouvement.

C'est ce savant mélange de jeunesse et d'expérience qui permettra à la CFTC de continuer à accompagner ses adhérents et l'ensemble des salariés de Continental Sarreguemines le plus loin et le plus longtemps possible.

Mais pas à n'importe quel prix !



Développer un savoir-faire

En associant recherche scientifique
et audace technologique

Pour préparer le futur énergétique, Total a défini ses enjeux de Recherche et Développement : améliorer l'exploitation et la transformation des ressources, accélérer la croissance dans les énergies nouvelles, optimiser l'efficacité de l'outil industriel, créer des produits innovants, répondre aux problématiques environnementales et introduire rapidement les technologies avancées dans les activités du Groupe. L'objectif de Total est d'investir 7 milliards d'euros en R&D sur la période 2010-2015. Dans l'exploration pétrolière en particulier, grâce aux avancées géologiques et technologiques, des découvertes majeures sont désormais possibles dans des zones inattendues ou hier encore inaccessibles.

www.total.com



© Total / Peter Livemore - FPSO AKPO (Nigeria)



L'énergie est notre avenir, économisons-la !

Nos régions ont du talent

Le World Forum de Lille vient de se terminer. Créé il y a 7 ans à l'initiative de la Chambre de Commerce et de l'Industrie (CCI) du Nord de la France et la Région Nord Pas de Calais, il rassemble chaque année des entreprises responsables dans le domaine social et environnemental.

Philippe VASSEUR, Président du CCI et Daniel PERCHERON, Président du Conseil Régional, au travers de ce forum et du projet « la 3^{ème} révolution industrielle est en marche » ont mis le bon sens au centre de leur partenariat.

Vu de Paris, il est rafraîchissant de voir qu'enfin l'intérêt général prime et que l'on est capable d'abandonner le « c'est moi qui l'ai fait ».

La 3^{ème} révolution industrielle c'est d'abord un projet pour toute une région pour les 40 ans à venir. Structurée à partir de la notion d'efficacité énergétique, elle repense notre modèle économique, elle repense la stratégie et la gouvernance des territoires, et, plus largement, elle repense nos comportements comme citoyens et comme acteurs économique et social.

En partant des atouts et des faiblesses de la région Nord/Pas de Calais, Jeremy RIFKIN (économiste américain) en synergie avec les acteurs de la Région et des Territoires, a bâti un Master Plan présenté le 25 octobre dernier, en conclusion du Word Forum.

Ce Master Plan est construit autour de 5 piliers :

1. Passer aux énergies renouvelables,
2. Développer les bâtiments producteurs d'énergie,
3. Se doter des capacités de stockage de l'énergie,
4. Déployer l'internet de l'énergie,
5. Réinventer la mobilité des personnes et des biens.

En déclinant la vision de Jeremy RIFKIN au travers de ce Mater Plan, le Nord Pas de Calais souhaite mobiliser et dynamiser la région en instaurant « un espoir rationnel ». Cette séquence de mobilisation semble gagnée.

Développement durable et respectueux, économie d'énergie, relance économique, création d'emplois, création de valeurs, innovations technologiques, innovation sociale, le Nord Pas de Calais vient de se doter d'une feuille de route pour les quarante prochaines années.

Nous leur souhaitons bon vent dans la construction de ce nouveau modèle de développement. Le schéma vertical, centraliste (jacobin) a prouvé ses bienfaits, mais aussi ses limites. Une approche latérale, collaborative à partir des territoires est-elle une des solutions d'avenir ? A suivre...

Olivier PAULET

Pour en savoir plus :

www.latroisiemerevolutionindustriellenordpasdecals.fr

Brève

lettre ouverte à Gérard MESTRALLET PDG GDF-SUEZ

Le journal La Comète a souhaité relayer cette lettre de l'ensemble des salariés du groupe GDF-SUEZ

Monsieur le Président Directeur Général,

La coordination CFTC du Groupe GDF SUEZ, réunie en séminaire souhaite vous interpeller sur le mode de répartition des profits du groupe.

De part la diversité de ses activités, de l'investissement de l'ensemble de ses collaborateurs, et bien que la conjoncture économique européenne soit défavorable, le groupe dégage cette année encore des résultats positifs.

La CFTC, soucieuse de la justice sociale, de la cohésion de groupe et de l'égalité de traitement des salariés, juge importante la mise en place de mesures complémentaires de redistributions équitables des profits.

Actuellement, l'unique mode de redistribution pour l'ensemble des salariés du groupe existe sous forme d'un plan d'attribution d'actions gratuites.

Néanmoins, dans un contexte de baisse du pouvoir d'achat, les collaborateurs de terrain demandent une mesure financière disponible et immédiate.

Forte des valeurs sociales revendiquées par le groupe, de son implication dans l'investissement socialement responsable, la CFTC est convaincue qu'une telle mesure renforcerait la cohésion sociale et le sentiment d'appartenance au groupe. Elle serait également une aide conséquente pour les plus bas salaires.

Dans cet état d'esprit, notre délégation sollicite de votre part un rendez-vous afin d'échanger sur ce sujet.

Dans cette attente, nous vous prions de croire, Monsieur le Président Directeur Général, en nos sentiments les plus respectueux.

Pour la Coordination CFTC
du Groupe GDF SUEZ
Noël YVON

Les changements...

Nouvelle hausse du prix du gaz

0,5 % au 1^{er} novembre 2013.

Automobile : le gouvernement durcit le bonus-malus écologique à partir du 1^{er} novembre 2013

Le bonus-malus écologique coûte trop cher à l'Etat. Dès le 1^{er} novembre 2013, le gouvernement va donc durcir ce dispositif afin d'en réduire la facture qui s'alourdit à mesure que les constructeurs produisent des véhicules moins polluants.

Mis en place en 2008 pour soutenir l'achat de véhicules propres, ce dispositif instaurait un bonus offert à l'acheteur d'une voiture propre et un malus renchérissant l'achat d'un véhicule polluant.

Le malus sera donc durci de deux façons. D'une part son montant maximum devrait passer de 6 000 euros aujourd'hui à 8 000 euros, d'autre part le niveau d'émission de CO2 le déclenchant devrait être inférieur au seuil actuel, donc concerner plus de véhicules.

voitures thermiques

En effet, depuis le 1^{er} août 2012, les véhicules émettant entre 91 et 105 g/km avaient le droit à un bonus de 200 euros. Cette tranche est tout bonnement supprimée, laissant le nouveau plafond à une tranche 61 à 90 g/km, elle-même rabaisée de 550 à 150 euros de bonus.

Hybrides et électriques

Les hybrides seront également concernées, voyant la tranche 51-60 g/km abaissée de 4.500 à 3.300 euros et celle de 21-50 g/km de 5.000 à 4.000 euros.

Quant aux électriques (20 g/km et moins), elle voient leur «superbonus» réduit de 7.000 à 6.300 euros. En revanche, quid du bonus de 10% du prix d'achat accordé aux hybrides (51 à 110 g/km) ? Non cité par Les Echos, il était compris de 2.000 à 4.000 euros.

Source : MYTF1

Impôts 2014 :

la niche fiscale sur les enfants scolarisés

le gouvernement a finalement décidé de ne plus supprimer



l'abattement d'impôt bénéficiant aux parents d'enfants scolarisés, à partir du collège.

La suppression de cette niche fiscale, d'un montant d'environ 450 millions d'euros, aurait touché plus de trois millions de ménages, essentiellement des classes moyennes sans bourse. Ces réductions d'impôt sont de 61 euros par enfant au collège, 153 euros par enfant au lycée et 183 euros par enfant étudiant.

Fiscalisation de l'épargne

Les prélèvements sociaux appliqués aux plans d'épargne en actions (PEA), aux plans épargne logement (PEL), aux comptes épargne logement (CEL) et à l'épargne salariale ne seront finalement pas alignés à la hausse sur le taux actuel de 15,5 %, en lieu et place du taux historique en vigueur l'année de réalisation des gains. Seuls les contrats d'assurance-vie multisupports, investis en actions et en obligations d'entreprises, se verront appliquer le taux de 15,5 %. Ce changement concernera par ailleurs uniquement les gains liés aux versements antérieurs au 26 septembre 1997 (date de l'entrée en vigueur de la contribution sociale généralisée, la CSG) et acquis avant 2011, sur les seuls compartiments euros des contrats.

Info la poste

Taclée l'hiver dernier par l'association de consommateurs UFC Que Choisir qui révélait de multiples dysfonctionnements dans la distribution de courriers et colis, La Poste fait un pas vers l'amélioration du service rendu aux usagers.

Le 30 septembre 2013, l'opérateur a en effet inauguré deux nouveaux dispositifs gratuits qui facilitent le retrait des lettres recommandées et des autres courriers remis contre signature (par exemple la « lettre expert » utilisée pour l'envoi des cartes grises ou les lettres à valeur déclarée qui sécurisent les envois de chèques ou de valeurs).

Le premier s'adresse au tiers de français absent lorsque le facteur sonne à leur porte pour leur remettre une lettre recommandée contre signature.

Soit près de 300 000 destinataires par jour obligés, à partir du lendemain de la découverte de l'avis de passage dans leur boîte aux lettres, d'affronter les queues interminables de leur bureau de poste pour pouvoir la retirer.

Le principe : muni de son avis, le client peut désormais demander à ce que le facteur se présente une seconde fois à son domicile, généralement le lendemain matin.

Pour cela, il lui suffit de téléphoner au 3631 (gratuit de-



... et des dettes

puis un poste fixe), avant 19h00 en semaine et avant 12h00 le samedi, ou de se connecter sur son espace personnel sur :

<https://monespaceclient.laposte.fr>

Le service n'est pas nouveau - il était déjà possible de faire revenir le facteur le lendemain en téléphonant le jour de réception de l'avis avant midi - mais ses plages horaires ont été étendues afin de permettre aux destinataires absents toute la journée de leur domicile de pouvoir en profiter. Le dispositif sera même étendu à partir du 1^{er} décembre prochain : les clients pourront alors choisir le jour de cette deuxième présentation.

Mensualisation des retraites complémentaires

Les retraites complémentaires Agirc et Arrco seront payées chaque début de mois et non plus chaque trimestre à partir du 1^{er} janvier 2014.

Près de 12 millions de retraités sont concernés.

Vous êtes concernés si vous percevez :

- Une retraite complémentaire Arrco et, si vous étiez cadre, une retraite Agirc.
- Une pension de réversion Arrco et, éventuellement, une pension de réversion Agirc.

Si vous percevez plusieurs retraites complémentaires de caisses différentes, elles seront versées, en principe, chaque mois à partir du 1^{er} janvier 2014. Dans tous les cas, le paiement mensuel concerne uniquement les retraites versées en France, dans les départements et les collectivités d'outre-mer ou dans un pays européen. Les retraites versées annuellement ne sont pas concernées par le paiement mensuel.

Comment s'effectue le passage au paiement mensuel ?

- Jusqu'à la fin de l'année 2013, rien ne change. Vous percevrez votre retraite tous les trimestres. Votre dernier versement trimestriel aura donc lieu en octobre 2013.
- Le 1^{er} janvier 2014 : vous passez au paiement mensuel. C'est automatique, vous n'avez aucune démarche à effectuer auprès de votre caisse de retraite.
- En 2014 et les années suivantes : vous toucherez votre retraite en 12 versements mensuels, au lieu de 4 versements trimestriels. Le montant annuel de votre retraite reste inchangé.

A prévoir :

Si votre compte bancaire fait l'objet de prélèvements automatiques, veillez à ce qu'ils correspondent aux nouvelles dates de versement de votre retraite.

Baisse du quotient familial

Pour rappel, le mécanisme du quotient familial permet aux ménages imposables d'obtenir une réduction d'impôt en fonction de leurs revenus et du nombre d'enfants à charge. Le plafond de cet avantage fiscal va être abaissé de 2000 à 1500 euros par demi-part.

Selon Matignon, 1,3 million de ménages sont concernés par cette mesure, soit environ 12 % des ménages avec enfants.

Pour savoir si vous en faites partie, voici un calcul du seuil à partir duquel un contribuable enregistrera une hausse de son impôt l'an prochain en raison de cette mesure. Mais aussi à partir de quel revenu l'impact de cette mesure sera maximal, c'est-à-dire lorsque le foyer paiera 500 euros d'impôt de plus par demi-part.

- **Niveau de revenu (revenu net global imposable c'est à dire après abattement de 10%) à partir duquel le contribuable est concerné**

Célibataire, veuf, divorcé ne vivant pas seul :

- 1 enfant à charge : 31 600 euros
- 2 enfants à charge : 36 200 euros
- 3 enfants à charge : 47 200 euros

Mariés, pacsés soumis à imposition commune :

- 1 enfant à charge : 58 000 euros
- 2 enfants à charge : 64 000 euros
- 3 enfants à charge : 72 000 euros

- **Niveau de revenu (revenu net global imposable c'est à dire après abattement de 10%) à partir duquel l'impact est maximal**

Célibataire, veuf, divorcé ne vivant pas seul :

- 1 enfant à charge : 34 800 euros (hausse d'impôt : 500 euros)
- 2 enfants à charge : 42 900 euros (hausse d'impôt : 1000 euros)
- 3 enfants à charge : 59 700 euros (hausse d'impôt : 2000 euros)

Mariés, pacsés soumis à imposition commune :

- 1 enfant à charge : 61 000 euros (hausse d'impôt : 500 euros)
- 2 enfants à charge : 69 500 euros (hausse d'impôt : 1000 euros)
- 3 enfants à charge : 87 000 euros (hausse d'impôt : 2000 euros)

Source : Le Monde.fr

Le POUR ou CONTRE

Êtes-vous pour ou contre le travail du dimanche ?

Pour répondre à la question, merci d'envoyer un mail à l'adresse suivante : cmtelacomete@laposte.net en précisant en objet « le pour ou contre de la Comète n°65 ».

Les résultats seront publiés dans le prochain numéro.



Les résultats de la question du n°64 : « Êtes-vous pour ou contre l'augmentation de la taxe sur le diesel ? »

POUR : 50 % CONTRE : 50 %

Isabelle,

Je suis contre ! Le moteur diesel est un fleuron de l'industrie automobile française.

Taxer le diesel serait un coup dur pour sa production et cause de nouveaux plans sociaux. Comme s'il n'y en avait pas assez !

Fabrice,

Je suis pour ! Je ne vois pas pourquoi le gasoil ne serait pas taxé de la même façon que l'essence. D'autant plus que l'essence n'est pas plus polluante.

Ce sont bien les particules fines qui polluent le plus !

Guillaume,

Je suis pour que tous les carburants soient taxés de la même façon.

Nous n'avons pas le choix, essence ou diesel, nous sommes toujours tributaires des produits pétroliers, jusqu'à ce qu'on nous propose enfin des moteurs réellement propres et fiables.

Nathalie,

Je suis contre, je fais beaucoup de kilomètres et les moteurs diesel sont les plus économiques.

Bien entretenus, je pense qu'ils ne polluent pas plus qu'un moteur à essence.

L'avis des nôtres

Travail dominical

La CFTC prend acte avec satisfaction de la volonté exprimée par Michel SAPIN, Ministre du Travail, de préserver le principe de repos dominical. La CFTC approuve la mise en place d'une mission destinée à « clarifier le cadre juridique du travail du dimanche ».

Elle, qui depuis l'origine, dénonce les incohérences de la loi actuelle et le maquis de ces dérogations, portera ses propositions auprès de M. Jean Paul BAILLY sur ce thème, notamment en demandant l'obligation, avant d'accorder toute dérogation au repos dominical, de réaliser une étude d'impact portant sur :

- L'emploi ;
- Les conséquences sur la vie des salariés concernés et de leur famille
- Les répercussions sur le commerce de proximité ;
- Les répercussions concernant l'aménagement du territoire ;
- La portée d'une éventuelle ouverture en termes de développement durable.

En outre, la CFTC demande que soit effectuée une étude sur les politiques de rémunérations au sein des grandes enseignes du commerce.

Pour la CFTC, le repos dominical, ce temps collectif essentiel pour la vie familiale, personnelle, associative et spirituelle, doit être préservé. Ce respect du principe du repos le dimanche, n'est pas incompatible avec les exceptions de bon sens comme celles qui existent pour les commerces de proximités, les marchés traditionnels, les cafés-restaurants, les cinémas, les transports...

La CFTC reste et restera vigilante afin que l'organisation de la société en général, et du commerce en particulier, se fasse au service des femmes et des hommes et non de l'intérêt à court terme de quelques grandes enseignes.



Travail dominical

Un sondage comme nous les aimons

74 % des français estiment que le temps d'ouverture des commerces est suffisant.

52,5 % des français sont favorables à l'ouverture dominicale.

Mais 64 % des français refuseraient de travailler le dimanche.

(source CREDOC)

« Choisir son jour salarié est une liberté fondamentale ! Dans quelle démocratie moderne les lois sont-elles destinées à faire le bonheur des citoyens contre leur gré... Sans doute pour satisfaire certains syndicats en perte de vitesse » (Christian LEQUESNE, professeur à Sciences Po).

« Le travail est pris en otage, il faut libérer le travail en soirée et le dimanche » (Eric BRUNET, journaliste RMC).

A défaut de le libérer, comme disait Coluche, en offrir aux chômeurs suffirait.

« Le gouvernement joue contre l'emploi... il faut écouter les salariés et les entendre. Ils souhaitent travailler plus et gagner plus » (Valérie PECRESSE).

CGT : La Fédération du Commerce conteste le travail du dimanche mais réclame l'ouverture d'un débat.

ouvert
le dimanche...



La citation du mois

« Ce monde est ce que nous en avons fait.

S'il est sans pitié aujourd'hui, c'est parce que nous l'avons rendu impitoyable par nos comportements.

Nous ne pouvons changer le monde que si nous changeons nous-mêmes, et cela commence par notre langage et notre façon de communiquer »

Gandhi

Objectif atteint !

Depuis 2008, la loi de modernisation sociale impose à l'ensemble des organisations syndicales la transparence financière ainsi que la publication de leurs comptes.

Nous sommes heureux de vous annoncer que notre fédération CFTC-CMTE a obtenu la certification de ses comptes 2012 sans réserves ni observations.

En faisant un retour depuis le congrès de La Rochelle en mai 2011, l'équipe fédérale en place vient d'obtenir sa troisième certification. Les comptes 2010-2011-2012 ont tous été approuvés. Cela démontre que la stratégie d'organisation proposée lors de notre congrès de La Rochelle est la bonne.

Rien n'aurait pu se faire sans l'investissement de Nicole DUBAR, notre comptable, tout comme celui de nos trésoriers Eric GROH et Joseph MUNICH, que je remercie personnellement pour l'excellent travail effectué.

Mais rien n'est jamais acquis, chaque année nous devons continuer à démontrer que nous nous sommes professionnalisés afin de passer le cap de 2017.

Le document est consultable en ligne sur le journal officiel.

Francis OROSCO
Président Fédéral

À LA MACIF,
CHAQUE VOIX
COMPTTE.
ALORS, VOTEZ
POUR ÉLIRE
VOS DÉLÉGUÉS.

Du 14 novembre au 1^{er} décembre 2013, comme 5 millions de sociétaires et adhérents du groupe Macif, faites entendre votre voix en votant pour élire vos 2000 délégués.

Renseignez-vous sur macif.fr

Macif-Mutualité, mutuelle régie par le Livre II du Code de la mutualité, adhérente à la Mutualité Française. SIREN: 779 558 501. Siège social : Carré Haussmann - 22/28, rue Joubert - 75435 Paris Cedex 9.
MUTUELLE ASSURANCE DES COMMERÇANTS ET INDUSTRIELS DE FRANCE ET DES CADRES ET SALARIÉS DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE.
Société d'assurance mutuelle à cotisations variables. Entreprise régie par le Code des assurances. Siège social : 2 et 4, rue de Pied de Fond 79 000 Niort.





DERNIÈRE MINUTE !

Suite au mouvement social des mineurs américains, une manifestation a été organisée, le 29 octobre 2013 devant le Capitole à Washington. Une dizaine de Sénateurs des différents états concernés par la fermeture des mines de charbon sont intervenus auprès du Président OBA-MA (Oklahoma, Virginie, Michigan etc.).

Ces fermetures envoient plus de 3500 mineurs à la rue, sachant que le système américain n'est pas le nôtre. Des familles entières étaient présentes et mobilisées pour faire passer le message.

Jean Claude NEU a profité de sa présence sur le continent américain pour représenter la Fédération CFTC-CMTE au côté des manifestants. On peut avoir une pensée pour nos mineurs français confrontés à la fermeture des mines il n'y a pas si longtemps.

Jean-Claude NEU



Les mineurs espagnols en deuil pour leurs six collègues disparus

Les travailleurs ont lancé ce 29 octobre deux jours d'arrêt de travail dans les mines de charbon espagnoles à la suite de l'accident mortel qui a emporté six vies et fait encore plus de blessés dans une mine du nord-ouest de l'Espagne.

IndustriALL et ses affiliés sont en deuil après la perte terrible de plusieurs travailleurs dans ce qui est considéré comme la pire catastrophe minière des dix-huit dernières années en Espagne et présentent leurs plus profondes condoléances aux familles des mineurs disparus.

L'accident mortel est intervenu le 28 octobre à la mine Pozo Emilio del Valle, à Pola de Gordón (localité du nord-ouest de l'Espagne), qui appartient à l'entreprise Hullera Vasco Leonesa.

Selon les informations, onze mineurs étaient au travail par 694 mètres de fond dans la galerie 740 de ce charbonnage lorsque du grisou, un gaz hautement inflammable qui se forme dans les mines par la décomposition du charbon et est principalement constitué de méthane, s'est rapidement répandu dans la galerie et a explosé sans laisser le temps à ceux présents de revêtir leurs masques de protection.

L'accident est survenu seulement vingt jours après que trois autres mineurs aient perdu la vie dans un accident au sein d'une exploitation de potasse près de la ville d'Unterbreiz-

bach en Allemagne. Ils étaient également 700 mètres sous terre lorsqu'une explosion contrôlée a provoqué un dégagement soudain et massif de grandes quantités de dioxyde de carbone et n'ont pas eu suffisamment de temps pour mettre leurs masques à oxygène.

« Il est incroyable et inacceptable qu'à notre époque des mineurs continuent à perdre la vie, même en Espagne et en Allemagne, » a déclaré Jyrki Raina, Secrétaire général d'IndustriALL Global Union. « Alors que nous portons le deuil de nos collègues espagnols et allemands, notre fédération syndicale internationale va continuer à se porter à l'avant garde de la lutte en faveur de mines plus sûres partout dans le monde. »

IndustriALL se joint à ses affiliés FITAG-UGT, FI-CC.OO. et FI-USO en Espagne ainsi qu'IG BCE en Allemagne pour appeler les autorités à entreprendre d'urgence une enquête sur les causes des accidents et à prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter pareilles tragédies à l'avenir.

Source : Industriall Global Union



Les droits et devoirs...

Le local syndical

Dans la vie syndicale nous sommes confrontés au quotidien à des situations dont on croit connaître les tenants et les aboutissants. Nous prenons des positions sur ce que l'on appelle des idées reçues. Nous traiterons régulièrement de ces situations où les réponses ne sont pas forcément celles que l'on pouvait imaginer. Intéressons-nous pour démarrer au local syndical.

Mon employeur a le droit d'entrer dans le local syndical à tout moment de la journée sans avoir obtenu une autorisation préalable puisqu'il se trouve dans les locaux de l'entreprise ?

Réponse :

L'employeur a le droit d'entrer dans le local syndical uniquement s'il a obtenu l'accord des délégués syndicaux.

L'accès au local de la section syndicale est, en principe, libre pour les **délégués syndicaux**.

L'accès de l'employeur au local syndical est **limité**. Il n'a pas un droit d'accès total.

Cet accès lui est interdit lorsqu'il est fait à l'insu de l'organisation syndicale. Afin de pouvoir y accéder, il doit préalablement **obtenir l'autorisation** des délégués syndicaux (1). Il doit avoir été invité.

En cas d'intrusion dans le local sans autorisation préalable, l'employeur commet un **délit d'entrave** puni d'un an d'emprisonnement et d'une amende de 3.750 euros (2).

L'employeur ne doit pas entraver l'accès au local syndical. En effet, la Cour de cassation a considéré que « lorsque les délégués syndicaux doivent, pour aller de leur lieu de travail au local syndical ou en revenir, passer sous un portique de sécurité, présenter un badge et éventuellement subir une fouille, sans que l'employeur allègue que l'implantation du local syndical dans la zone de travail était impossible, cela caractérise une **atteinte à la liberté syndicale** » (3). Certains contrôles d'accès peuvent toutefois être justifiés notamment pour des questions de sécurité (4).

Pour aller plus loin...

Le **local syndical** qui doit être mis à la disposition des organisations syndicales est un des **éléments de l'exercice du droit syndical** et de la liberté d'organisation des syndicats dans l'entreprise.

Le **choix du lieu** doit permettre le libre exercice du droit syndical ainsi que la liberté de circulation des délégués syndicaux (5).

La mise à disposition du local est octroyée aux sections syndicales, et ce, sous certaines conditions tenant à l'effectif de l'entreprise (6) :

- dans les entreprises de moins de 200 salariés, aucune disposition légale n'impose à l'employeur de mettre à la disposition des sections syndicales un local, que celui-ci soit partagé ou non. Seule la volonté de l'employeur ou l'existence d'accords collectifs le prévoyant, permettront aux sections syndicales de se voir octroyer un local ;
- dans les entreprises ou établissements dont les effectifs sont compris **entre 200 et 999 salariés**, l'employeur est tenu de mettre un local à la disposition des sections syndicales présentes dans l'entreprise ou l'établissement. Ce local est commun à l'ensemble des sections syndicales, sauf décision plus favorable de l'employeur ;
- dans les entreprises ou établissements **d'au moins 1.000 salariés**, l'employeur est tenu de mettre à disposition de chaque section syndicale constituée par une organisation syndicale représentative dans l'entreprise ou l'établissement, un local convenable, aménagé et doté du matériel nécessaire à son fonctionnement. Ceux dont la représentativité n'est pas encore établie bénéficient d'un local commun.

Les modalités d'aménagement et d'utilisation par les sections syndicales des locaux mis à leur disposition sont fixées par accord avec l'employeur (7).

Aucune disposition légale n'apporte de précisions sur **les aménagements et le matériel** à mettre à disposition des utilisateurs du local syndical. L'employeur est tenu d'aménager « a minima » le local des sections syndicales et de leur mettre à disposition un certain nombre de moyens. En effet, le local doit être convenable et doté du matériel nécessaire à son fonctionnement. Il doit donc être chauffé et éclairé et être doté de mobilier courant.

Références :

- (1) TGI 25 juin 1980, Syndicat des métaux c/ Dousseron
- (2) Article L2146-1 du Code du travail.
- (3) Cass. Soc. 13 janvier 2010, n°08-19917
- (4) Cass. Soc. 26 septembre 2007, n°06-11425
- (5) Article L2142-20 du Code du travail
- (6) Article L2142-8 du Code du travail
- (7) Article L2142-9 du Code du travail



La santé au travail

La faute inexcusable de l'employeur

1381 fautes inexcusables ont été définitivement reconnues en 2009.

Plus de **80 %** des saisines émanent des victimes d'ATMP.

34 659 euros, c'est l'indemnité complémentaire moyenne perçue par les victimes.

Le montant du capital versé est en moyenne majoré de **2 349** euros.

Le montant annuel de rente de la victime est augmenté en moyenne de **4 307** euros, soit 350 euros par mois.



La notion de faute inexcusable de l'employeur

En principe, en matière de réparation des accidents du travail et des maladies professionnelles (ATMP), la Sécurité sociale assure la **réparation automatique** du préjudice du salarié dès lors que le dommage est en lien avec le travail. Il importe peu de savoir si l'employeur a commis ou non une faute.

Néanmoins, les **limites** à cette réparation automatique sans recours contentieux sont, d'une part, une **réparation forfaitaire** du préjudice (et non intégrale) et, d'autre part,

l'**impossibilité de mettre en cause la responsabilité civile de droit commun** de l'employeur.

La réglementation prévoit toutefois une exception à cette règle dans l'hypothèse d'une **faute inexcusable** commise par l'employeur ou par ceux qu'il a investis de ses pouvoirs de direction. La reconnaissance d'une faute inexcusable permet alors à la victime et ses ayants droit de bénéficier d'une **réparation complémentaire** (art. L. 452-1 C. séc. soc.).

La définition de la faute inexcusable de l'employeur

Si la législation envisage la faute inexcusable de l'employeur (FIE) et ses conséquences pour l'indemnisation de la victime et ses ayants droit, elle n'en définit pas la notion.

Le juge a donc élaboré une définition qui a évolué en 2002 dans un sens favorable à l'indemnisation des victimes d'ATMP.

S'appuyant sur l'obligation de sécurité de résultat pesant sur l'employeur (art. L. 4121-1 C. trav.), la Cour de cassation affirme que « **tout manquement à cette obligation de sécurité de résultat caractérise une faute inexcusable lorsque l'employeur avait ou aurait dû avoir conscience du danger auquel était exposé le salarié et qu'il n'a pas pris les mesures de prévention nécessaires pour l'en préserver** » (Cass. soc. 28/02/2002, n° de pourvoi 99-17221).

Cette définition de la faute inexcusable est désormais la

seule appliquée par le juge, et cela, quelle que soit la nature du dommage.

Le juge a précisé que cette faute ne devait pas obligatoirement être la **cause directe** du dommage, mais seulement une **cause nécessaire** (Cass. soc. 31/10/2002, n°01-20445).

Il ressort de cette définition que deux critères doivent être réunis pour constituer une FIE :

1) La conscience du danger par l'employeur

Il revient au juge de déterminer si l'employeur avait ou aurait dû avoir conscience du danger. Cette appréciation se fera par comparaison à un employeur normalement prudent ou diligent placé dans la même situation.

Pour cela, il prendra par exemple en considération la taille, l'organisation, la nature de l'activité de l'entreprise (Cass. civ.



2e, 12/03/2009, n°08-13250). De même, le juge vérifiera si l'employeur n'avait pas été averti du danger par les représentants du personnel (CE, CHSCT, DP), par le service de santé au travail (fiche d'entreprise), le service prévention de la caisse régionale ou encore l'inspection du travail (observation, PV).

2) L'absence de mesure de prévention prise par l'employeur

Ici aussi, il reviendra au juge de caractériser si les mesures de

prévention et de protection prises par l'employeur étaient suffisantes et adaptées. Le juge regardera ainsi si le salarié a bénéficié de la formation adaptée ou de la mise en place des mesures de protection et de sécurité sur une machine. Même lorsque la réglementation n'impose aucune mesure spécifique de prévention, cela ne dispense pas l'employeur d'identifier et de mettre en œuvre toute mesure nécessaire en se basant sur l'évaluation des risques professionnels (Cass. civ. 2e, 18/11/2010, n°09-17275).

Les démarches

La procédure

La procédure en reconnaissance de la FIE s'inscrit dans le cadre du contentieux général de la Sécurité sociale et doit être engagée dans les deux ans qui suivent la décision de reconnaissance du caractère professionnel de l'accident ou de la maladie (art. L. 431-2 C. séc. soc.).

Elle comprend deux phases :

1) La phase de conciliation

Suite à la demande présentée par la victime ou les ayants droit à la caisse primaire, celle-ci convoque l'employeur et la victime pour trouver un accord amiable sur l'existence d'une FIE et sur le montant de la majoration et des indemnités spécifiques (art. L. 452-4 C. séc. soc.).

En cas d'échec de la conciliation, la victime, les ayants droit et la

caisse primaire peuvent décider de porter l'affaire au contentieux.

2) La phase contentieuse

Le Tribunal des Affaires de Sécurité Sociale (TASS) est compétent pour décider de l'existence d'une FIE et du montant de la réparation. Un recours sera possible devant la Cour d'appel, puis devant la Cour de cassation.

La charge de la preuve

Il revient au salarié victime d'un ATMP de démontrer que les critères de la FIE sont réunis sauf dans deux cas particuliers où elle est reconnue de droit : en l'absence de formation à la sécurité de salariés en CDD ou intérimaires exposés à des risques particuliers ; en cas d'accident alors que l'employeur a été alerté d'un danger grave et imminent par la victime ou par un représentant du personnel (respectivement art. L. 4154-3 et 4131-4 C. trav.).

Vos droits

Indemnisation des préjudices complémentaires subis par la victime

La victime a le droit de demander la réparation des **préjudices personnels** : souffrances physiques et morales, préjudices esthétiques et d'agrément, perte ou diminution de possibilités de promotion professionnelle (art. L.452-3 C. séc. soc.).

Le Conseil constitutionnel a précisé que cette liste de préjudice ne pouvait être considérée comme limitative (Décision n°2010-8 QPC du 18 juin 2010). Toute victime d'ATMP résultant d'une faute inexcusable est fondée à demander une indemnisation pour **l'ensemble des préjudices subis** dès lors qu'ils ne sont pas déjà pris en charge par la Sécurité sociale. Il s'agit notamment des frais d'aménagement du logement et de véhicule adapté, du préjudice

sexuel et du préjudice lié au déficit fonctionnel temporaire. En cas de décès, les ayants droit bénéficiaires d'une rente (conjoint, enfants, pacsé) ainsi que les descendants et les ascendants peuvent demander réparation de leur **préjudice moral** devant les tribunaux de la Sécurité sociale.

Majoration du capital ou de la rente liée à une incapacité permanente

La victime ou les ayants droit bénéficient d'une revalorisation du capital dû ou de sa rente (fonction du taux d'incapacité) dans les conditions prévues par l'article L. 452-2 du Code de la Sécurité sociale. Ainsi, en cas de décès ou d'incapacité permanente totale, la majoration ne peut excéder le montant du salaire annuel. En outre, le juge a spécifié que cette majoration ne dépend pas de la gravité de la faute commise par l'employeur. La majoration est ainsi toujours fixée à son montant maximum sauf faute inexcusable de la victime.



La CFTC milite et agit

Pour l'amélioration de la réparation des victimes d'ATMP

- Par la réduction du phénomène de sous reconnaissance, grâce à l'information des salariés sur leurs droits et la mise en place d'un dispositif de traçabilité des expositions ;
- Par l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire ;
- Par la mise en place de la réparation forfaitaire personnalisée permettant la prise en compte de certains préjudices spécifiques (aménagements domicile par exemple) ;
- Par l'inscription dans la réglementation de la décision du Conseil constitutionnel sur la réparation des victimes en cas de FIE.

Pour la rénovation du dispositif d'aptitude/inaptitude

- Par la création de la notion «d'aptitude du poste de travail à ne pas nuire à la santé du travailleur»

afin de favoriser la prévention primaire (supprimer les risques) ;

- Par le maintien de la notion d'aptitude dite de sécurité (pilote de ligne par exemple) ;
- Par la création d'une indemnité, quelle que soit l'origine de l'inaptitude, destinée à couvrir le mois au cours duquel le salarié ne reçoit pas de rémunération.

Pour le renforcement des services de santé au travail

- Par la garantie apportée à chaque salarié de bénéficier d'un contact annuel avec son service de santé au travail (visite/action de prévention) ;
- Par le renforcement de l'indépendance des professionnels de santé au travail (intervenants en prévention des risques professionnels, infirmières,...) ;
- Par une gestion renouvelée des services de santé au travail.

Source : Publication confédérale CFTC

Pour en savoir plus

Internet

- Site de la CFTC : www.cftc.fr
- Site du Ministère du Travail : www.travail-solidarite.gouv.fr

Fiches CFTC Santé au travail (dans la même collection)

- La réparation des accidents du travail
- La réparation des maladies professionnelles.

La boîte mail de LA COMETE a fait l'objet d'un piratage informatique.

Voici la nouvelle adresse à laquelle vous devez envoyer vos messages dorénavant :

cmtelacomete@laposte.net

Merci pour votre compréhension.

La Rédaction



RAPPEL !

Congrès extraordinaire et Forum fédéral des 18 et 19 novembre 2013

Comme nous l'avons annoncé à l'ensemble de nos syndicats lors du dernier Forum de novembre 2012, la Fédération organise un Congrès extraordinaire, le lundi 18 novembre de 14h à 16h30, portant sur la modification de la première phrase de l'article 21 du chapitre 4 de nos statuts, et ce afin de coller au plus près des statuts confédéraux.

Ce congrès sera suivi d'un Forum fédéral, le 18 novembre à partir de 16h30, qui se termine le 19 novembre.

Un compte rendu détaillé vous en sera fait dans notre prochaine édition !

O.F.

16 | PUBLI-RÉDACTIONNEL

Le Groupe Chèque Déjeuner

Quelle est son originalité ?

Créateur en 1964 du Chèque Déjeuner et n°3 mondial sur le marché des chèques et cartes de services socioculturels, le Groupe Chèque Déjeuner fonde son originalité sur son organisation coopérative et sa volonté de créer du lien et favoriser le progrès social.



CONTACTS GROUPE CHÈQUE DÉJEUNER

- Par courriel :
[Jean-Philippe Poulnot](mailto:Jean-Philippe.Poulnot@chequedejeuner.fr)
jppoulnot@chequedejeuner.fr
- [Thomas Delpech](mailto:Thomas.Delpech@chequedejeuner.fr)
tdelpech@chequedejeuner.fr
- Sur notre site web :
www.groupe-cheque-dejeuner.com

Son histoire façonne sa façon d'être : une entreprise créée par des militants syndicalistes, au fonctionnement unique, qui démontre quotidiennement qu'il est possible de **réussir économiquement tout en entreprenant durablement.**

À dimension humaine, c'est tous les jours que le Groupe Chèque Déjeuner réconcilie les intérêts en faveur d'une société plus juste, plus solidaire et plus démocratique. Une différence qui façonne sa façon d'être, un **modèle de responsabilité sociétale**, avec au centre de ses préoccupations le mieux vivre individuel et collectif.

Cette **vision sociale et humaine** est également présente dans sa gestion des ressources humaines avec une politique interne à la pointe de l'innovation sociale.

QUELLES SONT LES SOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE GROUPE CHÈQUE DÉJEUNER ?

Laboratoire d'idées, le Groupe coopératif Chèque Déjeuner **défend et concrétise des valeurs de proximité, d'intégrité, d'ouverture et d'efficacité** à travers le développement de solutions qui optimisent les organisations de **190 000 clients** et facilitent le quotidien de plus de **22,7 millions de citoyens** dans **13 pays.**

Du Chèque Déjeuner au chèque cadeau Cadhoc, en passant par le Chèque Domicile Cesu ou le Chèque Culture, de nombreux titres de services sont proposés.

Le Groupe offre également des solutions de fidélité et de motivation et s'est aussi spécialisé dans la gestion des programmes publics et sociaux au sein des collectivités.

QUELLES SONT LES RELATIONS ENTRE LE GROUPE CHÈQUE DÉJEUNER ET LA CFTC ?

Notre rôle consiste à développer des relations durables avec les représentants du personnel CFTC en leur apportant toute notre expertise. Ainsi, dans le cadre du dialogue social avec leurs employeurs, les élus peuvent disposer de solutions concrètes et attractives, issues de l'économie sociale : l'entreprise y gagne en efficacité et les salariés obtiennent des avantages socio-économiques.

Notre relation est donc avant tout basée sur **une relation de confiance, inscrite dans la durée, à travers notamment la signature en 2012 d'une charte d'engagement** au service de nos organisations respectives et plus largement au service de la société.



Séminaire CFTC SANOFI La Grande Motte 2013

Un grand moment de rencontre

Plus de 70 délégués venant de toute la France ont répondu présent à l'invitation des Coordonnateurs Christian BILLEBAULT et Francis LOBBE.

De nombreux thèmes ont été présentés au cours de ces 3 jours.

- Partenariat avec la MACIF : J Gomez
- Prévoyance, soins de santé et santé-retraite au sein du Groupe Sanofi : I Esclamandou
- Action logement ; F Lobbe
- L'ANI : Maître F Martelli
- La mobilité volontaire : C Billebault
- Le LEEM : P Frémont.

De nombreux débats ont eu lieu, à la suite de chaque présentation, permettant à chacune et chacun de participer de manière pro active.

Une vraie réussite, le tout devant notre Président fédéral, Francis OROSCO, qui a présenté la Fédération CFTC-CMTE et en a profité pour remercier et encourager les délégués qui ont permis à la CFTC Sanofi d'obtenir 14,75% consolidé Groupe lors de leurs nombreuses élections professionnelles.

Cette dynamique est maintenant reconnue par toutes et par tous et apporte un véritable espoir pour d'autres qui



doutent dans leurs combats au quotidien.

Il ne faut pas oublier qu'un séminaire c'est aussi un moment de partage entre les participants. Leurs éloignements sont source de méconnaissance et cette rencontre a enfin permis à nombre d'entre nous de mettre des visages sur les noms.

Ces échanges se sont prolongés au cours de nos sorties que ce soit à Aigues Mortes ou à la Grande Motte, qu'elles soient diurnes ou nocturnes !

Il est clair que le succès rencontré nous permet déjà de programmer la rencontre de l'an prochain avec l'objectif d'avoir encore plus de congressistes !

Mais là nous n'avons aucun doute....

**Christian BILLEBAULT
Francis LOBBE**



Séminaire CFTC des Sociétés et Filiales du Groupe GDF-SUEZ



A l'initiative de la coordination CFTC du Groupe GDF-SUEZ a eu lieu un séminaire, du 16 Octobre 2013 après midi au 18 octobre 2013 après midi au Havre, regroupant une quarantaine de représentants CFTC de l'ensemble des sociétés et filiales qui composent le Groupe.

Ce séminaire avait une saveur toute particulière, compte tenu de la séparation juridique de GDF-SUEZ et de SUEZ Environnement (80 000 salariés) et de la fin du pacte d'actionnaires créé à la fusion de GDF et de SUEZ.

Notre séminaire se réunissait pour la dernière fois dans cette configuration (les Fédérations Métallurgie et Transport basculant dans le Groupe SUEZ Environnement), aucune tristesse ne se lisait sur les visages car des liens amicaux et de travail se sont tissés depuis ces 4 années de travail en commun, et ces liens perdureront bien au-delà de la stratégie du Groupe.

Notre Président fédéral, Francis Orosco, qui a assuré le pilotage fonctionnel de cette coordination pour l'ensemble des fédérations présentes dans le Groupe (Métallurgie, Batimat, Transport, CMTE) devait participer à nos travaux, mais en même temps avait lieu le Congrès extraordinaire confédéral. Qu'à cela ne tienne, notre Président nous a adressé un message de sympathie sous forme d'une vidéo retraçant ainsi l'historique de cette coordination ainsi que le chemin accompli.

Le 16 Octobre 2013 après midi, nous avons abordé la séparation de SUEZ Environnement du Groupe GDF-SUEZ, avec ses conséquences sociales et la mise en place des IRP, mais également les renégociations des accords Comité de Groupe France et Comité d'Entreprise européen coté SUEZ Environnement ainsi que du côté de GDF-SUEZ. Les intervenants sur ces sujets furent Philippe JACQ, Jacky ROUCHOUSE, et Noël YVON.

La matinée du 17 Octobre débuta par un mot de bienvenue de Francis OROSCO (vidéo) et se poursuivit par les interventions de Jacky ROUCHOUSE et de Noël YVON sur la loi d'août 2008 « démocratie sociale ».

Olivier PAULET est intervenu sur la Transition énergétique et ses conséquences au sein du Groupe GDF-SUEZ, mais aussi sur



notre vie de tous les jours en tant que citoyen.

Le 17 Octobre après midi se poursuit par l'intervention de Monsieur François PIQUARD, expert du cabinet SECAFI, sur le plan de la réduction des coûts « PERFORM 2015 » avec ses conséquences sur les organisations dans le travail et sur l'emploi au sein du Groupe GDF-SUEZ.

Avec François PIQUARD, nous avons abordé également la mise en place des CSP (Centres de Services Partagés) ; il s'agit en fait de la mutualisation des achats, des RH, informatique, comptabilité dans le groupe GDF-SUEZ toujours avec cette logique de réduction des coûts.

La matinée du 18 octobre 2013, nous avons eu la présence exceptionnelle de Joseph THOUVENEL, qui nous a fait l'ami-



tié et l'honneur d'intervenir sur l'accord « ANI » du 11 janvier 2013, relatif à un nouveau modèle économique et social au service de la compétitivité des entreprises et de la sécurisation de l'emploi.

Joseph THOUVENEL a souhaité également revenir sur un sujet de l'actualité sociale, notamment sur le travail du Dimanche.

En tant que responsable de l'organisation et animateur des débats, je voulais sincèrement remercier pour leur aide très concrète dans l'organisation de ce séminaire, mais également sur la rédaction du compte rendu de nos travaux, Mesdames Martine BREGARD et Sandrine CHATRE.

Un compte rendu assez exhaustif de nos débats et échanges vous parviendra prochainement.

Sincères remerciements également à notre Président Francis OROSCO pour son intervention sous forme de vidéo qui témoigne de son intérêt pour nos travaux, un grand merci à Joseph THOUVENEL et Olivier PAULET pour leurs interventions remarquables et remarquables.

**Noël YVON
Coordinateur CFTC
pour le Groupe GDF SUEZ**

Le Syndicat des ETAM CFTC de Lorraine tient son AG

L'Assemblée générale du Syndicat des « Employés Techniciens et Agents de Maîtrise de Charbonnages de France Région Lorraine » s'est tenue le 25 octobre 2013 à Saint-Avold au foyer annexe Cité Emile Huchet. Cette AG a permis d'entériner les modifications statutaires demandées par la Confédération.

On peut parler d'Assemblée générale « exemplaire », tant par la participation des adhérents et militants, des plus anciens aux plus jeunes, que par l'esprit d'équipe et de solidarité qu'elle reflète.

Francis TISER, Président du Syndicat, dans son discours de bienvenue, rend un hommage ému à ceux qui nous ont quittés et à tous ceux et celles qui œuvrent pour le Syndicat ETAM et la CFTC Mineurs en Lorraine ; en particulier Alice ULTSCH pour sa présence quotidienne à la CFTC à Merlebach et sa gentillesse, Doris ZIMMERMANN pour son investissement en tant responsable syndicale CFTC à l'AAPA et Claude GUERIN toujours présent aux réunions de l'AAPA. Il met plus particulièrement à l'honneur Joseph STABLO pour sa longévité au service des adhérents, notamment par les permanences qu'il tient. Des problèmes de santé ne lui ont malheureusement pas permis d'être présent, mais tous sont avec lui et lui souhaitent de se rétablir très vite.

Au terme d'un discours riche où l'émotion était palpable, Francis laisse la parole à son Secrétaire général, Patrice UREK.

Patrice fait une présentation exhaustive de l'activité du Syndicat et des représentants CFTC dans toutes les instances (CAN, ANGDM etc.). Ils œuvrent pour la garantie des acquis de la profession minière, tant sur le plan de la protection sociale que des avantages liés à la profession (logements, avantages en nature etc.). Il excuse également Francis OROSCO, le Président de la Fédération CFTC-CMTE, qui n'a pas pu être présent, à son grand regret, ainsi que Raphaël MARGHERITA, Président du Syndicat des Ouvriers Mineurs.

La parole est ensuite donnée aux invités.

« **Les femmes d'abord** » ! C'est Brigitte STEIN, membre du bureau des ETAM et Présidente de l'Union Régionale CFTC de Lorraine, ce dont le syndicat des ETAM se félicite, qui prend la parole. Elle nous parle de l'activité de l'Union régionale ainsi que du Congrès confédéral extraordinaire, qui s'est tenu le 15 octobre dernier à Issy les Moulineaux.

Brigitte rappelle que la représentativité nous est encore acquise pour les 4 années à venir, mais qu'il faudra la confirmer et la pérenniser pour l'avenir de la CFTC. Elle met plus particulièrement l'accent sur son combat pour la parité et la place de la femme tant dans le monde syndical que le monde du travail.

C'est Patrick DERVEAUX qui prend la parole en tant que conseiller des salariés. Il témoigne de toute la détresse et du désespoir auxquels il est confronté dans ses permanences.



On peut mesurer l'étendue de la crise et de ses conséquences au nombre de personnes touchées par les licenciements, pas toujours économiques, tout comme le harcèlement et les maltraitances morales qu'elles peuvent subir au quotidien ; pour beaucoup une descente aux enfers psychologique et financière. Cette mission, Patrick l'assume avec conviction et beaucoup de sensibilité.

Place ensuite au bilan financier présenté par le Trésorier, René PASZKOWIAK. Ce bilan clair et détaillé, met en avant une gestion rigoureuse qui permet au Syndicat de vivre et continuer à rendre aux adhérents tous les services dans les meilleures conditions. Les vérificateurs aux comptes, Astrid KOPPERS et Gérard LAUER ne font que confirmer la bonne tenue des comptes.

L'assemblée accorde le quitus au trésorier à l'unanimité.

Les travaux se poursuivent par l'élection des vérificateurs aux comptes, du conseil syndical et du bureau, dont les noms suivent :

Président :	Francis TISER
Vice-Présidents :	Maurice STELLA Patrick DERVEAUX
Secrétaire général :	Patrice UREK
Secrétaire adjoint :	Brigitte STEIN
Trésorier :	René PASZKOWIAK
Trésorier adjoint :	Fabien CLAISER
Représentants retraités :	Alain DEMERAUX Norbert MENGER

Ils sont élus à l'unanimité.

Les retraités ETAM ont également mis en place leur comité, mais ils prennent une part active au sein du conseil et du bureau du Syndicat.

Francis TISER, le Président reconduit dans ses fonctions, remercie l'assemblée et invite tout le monde à participer à un repas de clôture convivial et amical.

Cette Assemblée générale s'est déroulée dans la sérénité et la fraternité, que peut-on souhaiter de plus pour un Syndicat CFTC !

Martine ULTSCH



Conseil élargi du Secteur Mines



Notre conseil s'est tenu à Coquelles, petite ville mitoyenne de Calais, du 30 septembre au 2 octobre dans un cadre de verdure sous un soleil radieux ; on aurait pu se baigner si on avait eu le temps, même si c'est le Nord...!

Ce Conseil élargi avait pour objet de faire le point de l'actualité, notamment sur notre régime minier où elle est de plus en plus brûlante, mais surtout de prendre des orientations et positions sur son avenir ainsi que le volet social.

Les débats se sont déroulés avec sérieux et nous tenons, par la même occasion, à remercier les nouveaux venus qui assistaient pour la première fois à une réunion nationale ; Bénédicte et José, pour la Lorraine, Anne-Marie et Laetitia, pour le Nord/Pas-de-Calais.

Les débats et réflexions ont porté sur quatre points essentiels de notre régime :

L'assurantiel : va-t-on vers un mandat de gestion, peut-on le garder à la CAN ? Il semblerait qu'il manque du personnel et la CAN ne semble pas chaude de le garder.

L'offre de soins : Comment garder l'offre de soins sans faire trop de dégâts, il faudra certainement passer à des recompositions de nos œuvres avec mutations de personnel, car on ne pourra pas rester dans cette organisation telle qu'on la connaît aujourd'hui.

La politique vacances : on ne peut que prendre acte de la vente du Centre de vacances de Menton. La gestion des vacances sera assumée par l'ANGDM à partir du 1^{er} janvier 2014. Des projets ont été présentés avec des nouveaux partenaires voyagistes ; étendre et diversifier les séjours pour inciter le plus grand nombre personnes à prendre des va-

cances, casser l'isolement surtout pour les personnes âgées. La CFTC ne peut être contre cette politique car c'est une vieille revendication.

Mais des questions se posent, la prise en charge sera-t-elle la même car notre population est vieillissante, les problèmes de transports sont importants pour leur confort.

Le 2-2b : on peut dire qu'il aura fait couler beaucoup d'encre et de salive. Par la voix de son Président, l'ANGDM nous annonce que tous problèmes liés aux remboursements de frais de transport ainsi que ceux des cures seront réglés pour le 1^{er} Janvier 2014, espérons-le ; une question se pose sur l'avenir de ce 2-2b.

Pour les personnels, il est vrai que la visibilité est très restreinte. A ce jour, aucune réponse concrète n'est faite concernant le volet social, ce constat est inquiétant.

Comme vous le voyez, contrairement à ce que l'on aurait souhaité, c'est-à-dire garder l'unicité de notre régime, malheureusement on va vers un saucissonnage. C'est la Commission de Gestion qui va plancher à l'élaboration de la nouvelle COG, elle aura du pain sur la planche.

Le Conseil élargi a permis de faire des constats sur des situations bien précises, de dégager des idées ainsi que des orientations que prendront nos représentants auprès de ces instances.

Je tenais encore à féliciter tous les participants à ce conseil pour la bonne tenue des travaux et la qualité des débats. Merci encore, bon courage à tous et au plaisir de nous revoir.

Gilbert LECHARDEUR



TOULOUSE le 21 septembre 2013

La CFTC-CMTE a souhaité être représentée lors de la célébration du 12^{ème} anniversaire du tragique accident survenu le 21 septembre 2001 sur le site AZF de Toulouse.

J'ai pu déposer, au nom de notre Fédération, une gerbe au pied de la stèle en l'honneur des 21 salariés décédés.

De très nombreux anciens collaborateurs se sont retrouvés avec beaucoup d'émotion, pour honorer la mémoire de leurs camarades.

Nous avons tous pu constater que le lieu de la catastrophe du 21 septembre 2001 a été aménagé. Un circuit piétonnier a été créé et de nombreuses plantations viennent agrémenter aujourd'hui cet endroit dédié au souvenir.

Il est prévu de poursuivre l'aménagement de ce lieu de mémoire.

Christian LYSCENCZUK



Catastrophe du Puits Vouters le 30 septembre 1976

Cela fait 37 ans qu'a eu lieu la catastrophe minière du Puits Vouters à Freyming-Merlebach.

C'est le 30 septembre 1976 qu'un feu se déclare à la base du montage de la veine 2A à l'étage -1036. Des sauveteurs appelés sur les lieux entreprennent, en collaboration avec des agents du siège, la fermeture du chantier en question lorsqu'une violente explosion survient. 16 mineurs ont été ensevelis à jamais au fond de la mine.

La Fédération des Mineurs et Sidérurgistes de France et de Sarre-Luxembourg, Les Syndicats, les Associations de mineurs, Sauveteurs, d'anciens cadres des Houillères du Bassin de Lorraine, les élus et surtout les familles des victimes sont venus nombreux rendre un hommage ému aux disparus.

Un ancien délégué mineur a émis le souhait afin que soit érigé en Moselle un monument ou une stèle en mémoire de toutes les victimes du travail, de la mine et en général.

Les intervenants, dans leurs discours, ont tous rappelé la difficulté et les risques du métier de mineur, mais aussi la contribution de tous ces hommes au redressement de la France dans un passé pas si lointain.

Le devoir de mémoire doit se transmettre à travers les générations, afin que jamais on n'oublie !

Martine ULTSCH



ASSURER 60 BRANCHES DE MÉTIER, C'EST UN MÉTIER

—
AG2R LA MONDIALE est un groupe de protection sociale, acteur complet de l'assurance de personnes, pionnier et leader des accords de branche en santé et prévoyance.

AG2R LA MONDIALE dispose d'une véritable capacité à prendre en compte des problématiques professionnelles diverses et évolutives dans tous les secteurs d'activité : industrie, service ou commerce. Chaque assuré bénéficie des mêmes niveaux de garanties et de services, qu'il travaille dans une petite ou une grande entreprise.

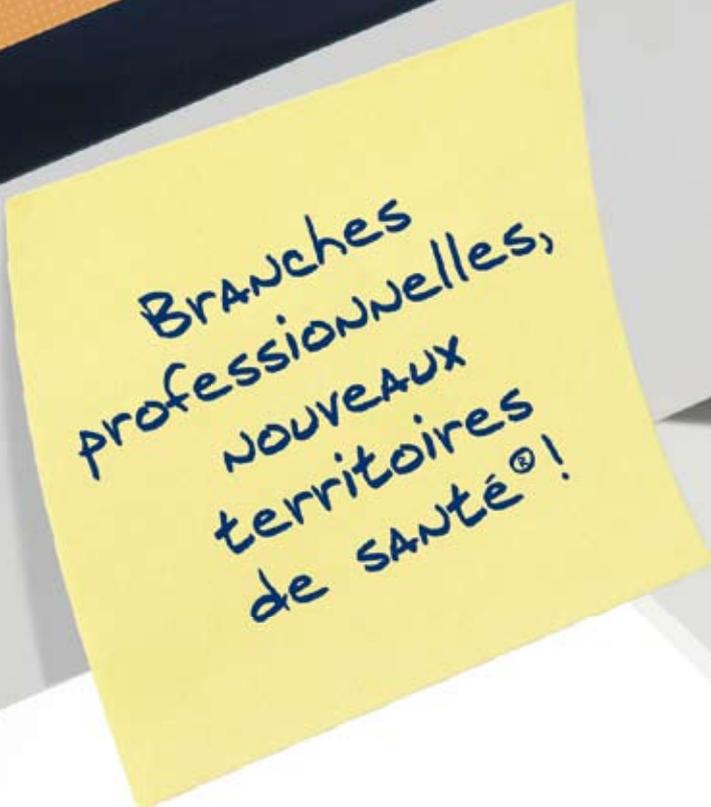
Pour plus d'informations, contactez Joël BIENASSIS - Direction des Accords Collectifs - Tél. : 01 76 60 85 32 - dac-interpro@ag2rlamondiale.fr



AG2R LA MONDIALE

le contraire de seul au monde

PRÉVOYANCE
SANTÉ
ÉPARGNE
RETRAITE
ACTION SOCIALE



Branches
professionnelles,
nouveaux
territoires
de santé®!

SANTÉ - ÉPARGNE - PRÉVOYANCE - RETRAITE

Dans le cadre de l'ANI (accord national interprofessionnel), Malakoff Médéric vous accompagne pour mettre en place un régime de frais de santé sur mesure (diagnostic, prévention et accompagnement) afin de concilier, dans votre branche professionnelle, performance de l'entreprise et bien-être des salariés.

Votre contact :
Martial VIDET au 01 56 03 30 10 - contact-branches@malakoffmederic.com



malakoff médéric
PRÉSENTS POUR VOTRE AVENIR